

Remarque préliminaire : Les boursiers et boursières du programme de bourses Albertus Magnus ne sont autorisés à exercer une activité pastorale secondaire dans les (archi)diocèses allemands que dans une mesure limitée. Pour ce cas, nous demandons à l'Ordinaire du lieu ou au/à la Supérieur(e) religieux/religieuse la déclaration suivante, qui peut être mise à la disposition du (archi)diocèse concerné.

Certificat de non-objection

Après avoir examiné attentivement les données et évaluations personnelles et sur la base de ma connaissance personnelle de _____ (nom), né/e le _____, je donne les déclarations suivantes conformément à la vérité. Je déclare que ce prêtre/diacre de notre (arch)diocèse/ordre religieux ou ce religieux/cette religieuse de notre ordre religieux¹ a une bonne réputation. Nous le/la recommandons pour une activité pastorale secondaire dans le (arch)diocèse allemand.

Activités précédentes

Depuis son ordination diaconale ou le début de son noviciat, le clerc ou le religieux/la religieuse susmentionné/e a exercé les activités suivantes (par exemple, vicaire de la paroisse Saint Pierre à ... de décembre 2011 à janvier 2014). Veuillez indiquer tous les engagements, en les complétant si nécessaire sur une feuille séparée. Si cela n'est pas possible, veuillez en donner les raisons.

1. _____ à _____, de _____ à _____
2. _____ à _____, de _____ à _____
3. _____ à _____, de _____ à _____
4. _____ à _____, de _____ à _____
5. _____ à _____, de _____ à _____
6. _____ à _____, de _____ à _____

Informations supplémentaires

Veuillez cocher la case correspondante. S'il n'est pas possible de répondre « Oui » à un ou plusieurs des points ci-dessous, mais que la personne susmentionnée peut être tout de même recommandée pour une activité pastorale secondaire, veuillez en expliquer les raisons en détail.

1. Je n'ai pas connaissance de violations de ses devoirs (pour les clercs conformément Oui Non aux cann. 273-289 CIC, pour les religieux/religieuses uniquement cann. 277,285,286,287,289 en liaison avec le can. 672 CIC, pour les prêtres religieux, en plus, le can. 279 § 2 CIC).
2. Je n'ai pas connaissance d'actes ou de soupçons d'actes visés par le n° 2 du Oui Non « Règlement gouvernant le traitement des abus sexuels, sur mineurs et adultes nécessitant aide ou protection, par des membres du clergé et collaborateurs divers au

¹ Le terme d'« ordre religieux » comprend, ici, les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.

service de l'Église » dans la version respective en vigueur du diocèse (ou des règlements correspondants en dehors de la République fédérale d'Allemagne).

3. Je n'ai pas connaissance d'indices d'infractions pénales ou de soupçons d'infractions pénales à son encontre, que ce soit en vertu du droit séculier ou ecclésiastique. Oui Non

4. Ni son traitement des fidèles qui lui sont confiés ni sa gestion des ressources financières n'ont donné lieu à des doutes quant à son aptitude. Oui Non

5. Je n'ai pas connaissance d'incidents qui ont remis en cause son aptitude et son sens des responsabilités en ce qui concerne le service pastoral/ecclésial (par exemple, des maladies psychiques, l'alcoolisme, l'abus de drogues). Oui Non

6. Dans le passé et jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas d'actes susceptibles de poursuites disciplinaires qui l'ont empêché/e d'exercer son service et aucune peine prévue par le droit canonique ne lui a été infligée. Oui Non

7. Je n'ai connaissance d'aucun fait qui l'empêche d'interagir et de travailler avec des enfants, des jeunes et des adultes nécessitant aide ou protection. Oui Non

Seulement pour les prêtres :

8. La faculté d'entendre les confessions a été concédée par _____ au prêtre _____ pour un temps indéterminé/déterminé jusqu'à _____ ; elle n'a pas été révoquée et n'a pas expiré. Oui Non

9. Rien n'empêche l'Ordinaire du lieu de concéder la faculté d'entendre les confessions (cf. can. 971 CIC). Oui Non

Seulement applicable pour les personnes provenant d'un État membre de l'UE :

10. On m'a présenté un extrait actuel du casier judiciaire élargi (datant de moins de 6 mois) conformément à l'article 30 a de la *BZRG (Loi sur le casier judiciaire central fédéral)* ou un extrait de casier judiciaire européen conformément à l'article 30 b de la *BZRG* pour la personne susmentionnée. Le document ne contient aucun enregistrement d'une infraction pénale mentionnée à l'article 72 a, paragraphe 1, phrase 1, du *volume VIII du code social (SGB VIII)* ou à l'article 75, paragraphe 2, phrase 3, *SGB XII*. Oui Non

11. Je veillerai à ce qu'un extrait du casier judiciaire élargi ou un un extrait de casier judiciaire européen soit présenté au moins tous les cinq ans et j'informerai de tous les enregistrements éventuels. Oui Non

Lieu et date

Signature

Ordinaire du lieu/Supérieur(e) religieux/religieuse